



CONSEIL GÉNÉRAL  
FÉCHY

Féchy, le 14 novembre 2017

RAPPORT de la Commission permanente AIEE-SIDERE  
au sujet de la révision des statuts du SIDERE

Au Conseil Général de Féchy,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission permanente AIEE-SIDERE, composée de Monsieur Bernard GENTON président, et de Messieurs Cédric AUBERT et Jean-Luc KAESERMANN membres, s'est réunie le 13 novembre 2017 à 20h00 à la salle de réunion de la Maison communale afin d'analyser le projet de révision des statuts du SIDERE.

Monsieur Andreas MEYER, Syndic et membre du CODIR du SIDERE, était présent lors de notre réunion afin de nous présenter le préavis et de répondre à nos questions. Ses réponses à nos diverses interrogations et remarques ont été apportées avec toute la pertinence nécessaire et nous l'en remercions.

En préambule, indiquons que, globalement, la Commission est unanime à saluer la très bonne qualité du projet soumis à notre analyse.

Nous n'avons qu'une demande d'**ajout** à formuler : l'ancien article 12 (en page 5 du projet) stipulait : « *Il y a notamment vacance lorsqu'un membre fixe perd sa qualité de conseiller municipal ou lorsqu'un membre de la délégation complémentaire transfère son domicile hors de la commune qui l'a nommé* ».

Le projet de nouveau règlement ne reprend pas le passage passé en gras ci-dessus concernant la vacance d'un membre de la *délégation complémentaire* (pertinemment renommée *délégation variable* dans le nouveau projet).

**Or, le membre de ce type de délégation est choisi par sa Commune et il en est le délégué (article 11), en changeant de commune de domicile, il perd son droit à la délégation.**

En conséquence, nous demandons l'ajout de l'alinéa suivant, à placer à la fin du nouvel article 12 : « *, ou lorsqu'un membre de la délégation variable transfère son domicile hors de la commune qui l'a nommé.* »



CONSEIL GÉNÉRAL  
FÉCHY

Quant à la qualité générale de ce projet de nouveaux statuts du SIDERE, nous répétons qu'elle est excellente et qu'elle tient compte fort judicieusement de la nécessité de les réactualiser en fonction de l'évolution des règlements cantonaux d'une part et de celle de la technologie et de la société en général d'autre part. Il n'y a aucune révolution en profondeur : il s'agit d'un toilettage et d'une clarification de quelques articles, le tout fait avec soin et pertinence.

En conclusion, et en souhaitant que notre suggestion d'ajout soit intégrée, la Commission permanente AIEE-SIDERE recommande à l'unanimité au Conseil Général d'accepter le préavis portant sur la modification des statuts du SIDERE.

Le président

Bernard GENTON

Les membres

Cédric AUBERT

Jean-Luc KAESERMANN